

- VII. *Rapport*. Quels fruits l'héritier doit-il rapporter? X, 628-633
- VIII. *Réduction*.
1. Formation de la masse. XII, 92.
  2. *Restitution des fruits*. XII, 206-211.
- IX. *Répétition de l'indû*. Obligations de celui qui a reçu de bonne ou de mauvaise foi quant aux fruits et aux intérêts. XX, 372-375.
- X. *Rescision* de la vente pour cause de *lésion*. XXIV, 448-450.
- XI. *Résolution*. Le possesseur dont le droit est résolu doit-il restituer les fruits qu'il a perçus? VI, 243; XVII, 83, 154.
- XII. *Révocation des donations*.
1. Pour inexécution des charges. XII, 512, 515.
  2. Pour ingratitude. XIII, 46.
  3. Pour survenance d'enfant. XIII, 89.
- XIII. *Séparation des patrimoines*. S'exerce-t-elle sur les fruits des biens héréditaires? X, 22.
- XIV. *Tiers détenteur*. Quels fruits doit-il restituer? XXXI, 510-513.
- XV. *Vente*. Garantie. Éviction. XXIV, 243.

## FRUSTRA PROBATUR QUOD PROBATUM NON RELEVAT.

1. Sens de l'adage XIX, 89.
2. Application de l'adage.
  - a. A la demande en divorce pour cause déterminée. III, 237
  - b. Et au serment décisoire. XX, 251-253.

## GAGE.

## A. CONTRAT DE GAGE.

- I. *Conditions* requises pour la validité du contrat.
  1. *Qui* peut constituer un gage? XXVIII, 439, 440
    - a. Application du principe au gage de *valeurs nominatives*. XXVIII, 441.
    - b. Des *incapables*. XXVIII, 442.
    - c. Le gage peut être constitué par un *tiers*. XXVIII, 443.
  2. Quelles *choses* peuvent être données en gage. Choses incorporelles XXVIII, 444, 445.
  3. *Formes*. Ne sont requises que pour l'existence du privilège. XXVIII, 446, 447. Voir le mot *Gage (Privilège)*.
  4. *Possession* du créancier. Voir le mot *Gage (Privilège)*.
  5. Du *nantissement* sous forme de *vente*. XXVIII, 488, 489
- II. *Droits* du créancier gagiste.
  1. *Privilège*. Voir le mot *Gage (Privilège)*.
  2. *Droit de rétention*.
    - a. *Conditions*. XXVIII, 500, 501.
    - b. *Effet*. XXVIII, 502.
    - c. Le créancier gagiste peut-il se prévaloir du *principe de l'article 2279* contre l'action en revendication? XXXII, 575.
    - d. *Indivisibilité* du gage. XXVIII, 505.

- e. *Exception* prévue par le deuxième alinéa de l'article 2082. Conditions et effet. XXVIII, 504-508.
3. *Droit de vente*.
  - a. La justice doit intervenir. *Formes*. XXVIII, 509-516.
  - b. Conventions prohibées par l'article 2078. XXVIII, 518-522.
- III. *Obligations* du créancier.
  1. *Conservation*. *Restitution*. *Impenses*. XXVIII, 523, 524, 526.
  2. *Durée* de l'action qu'a le débiteur en restitution ou en indemnité. XXVIII, 525.
- IV. *Prescription*.
  1. Le créancier gagiste ne peut pas prescrire. XXXII, 501.
  2. L'*interruption* de la prescription par le créancier gagiste ou antichrésiste profite au débiteur, propriétaire de l'objet donné en nantissement. XXXII, 158.

## GAGE (PRIVILÈGE).

- I. *Conditions* requises pour que la convention de gage donne un *privilège* au créancier gagiste.
  1. *Formes générales*.
    - a. Un acte public ou un acte sous seing privé enregistré. XXVIII, 446-453.
    - b. Désignation de la somme et des objets donnés en gage. XXVIII, 454, 455.
    - c. Quand ces formalités ne doivent pas être observées. XXVIII, 456, 457.
  2. *Forme spéciale* pour les *meubles incorporels*. XXVIII, 458, 459.
    - a. S'applique-t-elle à tous les *meubles incorporels*? XXVIII, 460.
    - b. Un droit de bail, un brevet d'invention peuvent-ils être donnés en nantissement? XXVIII, 461, 462.
    - c. *Signification*. XXVIII, 465-468. Quand *doit-elle* ou *peut-elle* se faire? XXVIII, 466, 467. Droits du créancier qui a fait la signification. XXVIII, 468.
  3. *Mise en possession*. XXVIII, 469.
    - a. Caractères que doit avoir la possession. XXVIII, 471-475.
    - b. Mise en possession du créancier dans le nantissement de meubles incorporels. XXVIII, 476-480.
    - c. Application. *Droit de bail*. *Actions nominatives*. *Actions charbonnières*. XXVIII, 484, 485.
    - d. De l'adage que *nantissement sur nantissement ne vaut*. XXVIII, 487.

## GAGE COMMERCIAL.

- I. Lois nouvelles en France et en Belgique sur le gage commercial. XXVIII, 490, 491.
- II. L'article 2074 est-il applicable au gage commercial? XXVIII, 457.

- III. L'article 2076 est-il applicable au gage commercial? XXVIII, 486.  
 IV. *Quid* de l'article 2078? XXVIII, 517.  
 V. *Quid* de l'article 2084? XXVIII, 457.

**GAGE (DROIT DE).**

- I. Qui oblige sa personne engage ses biens. XXIX, 267, 270-272.  
 1. Ce principe s'applique-t-il aux obligations des incapables? XXIX, 268  
 2. S'applique-t-il aux *personnes civiles publiques*? XXIX, 275.  
 a. *Quid* des États étrangers? XXIX, 276, 277.  
 Voir le mot *Créanciers (Droits des)*.

**GAGES (DES DOMESTIQUES).**

Voir le mot *Domestiques*.

**GAINS DE SURVIE.**

- I. *Absence*. Droits éventuels qui compétent à l'absent. II, 252-259.  
 II. *Divorce*. Déchéance des libéralités faites à l'époux contre lequel le divorce a été prononcé. II, 501. Voir le mot *Divorce*.  
 III. *Hypothèque légale*.  
 1. La femme a une hypothèque légale pour ses droits de survie. XXX, 544.  
 2. Quel en est le rang? XXX, 544.  
 IV. *Séparation de biens*. Ne donne pas ouverture aux droits de survie. XXII, 275-277.

**GARANTIE.**

1. *Cession de créances*. Voir le mot *Garantie (Cession)*.  
 2. *Cession d'une hérédité*. Le vendeur doit garantir sa qualité d'héritier. XXIV, 576, 577, à moins que la vente ne soit aléatoire. XXIV, 578, 579.  
 3. *Dation en paiement*. Donne lieu à la garantie comme la vente. Voir le mot *Garantie (Vente)*.  
 4. *Donation*.  
 a. Le donateur ne doit pas la garantie. XII, 587-589.  
 b. Le donateur ne peut évincer le donataire. XII, 590, 591.  
 c. Est-il garant de la bonté du paiement? XII, 592.  
 d. Des cas dans lesquels le donataire a une action de garantie. XII, 595-598.  
 5. *Dot*. Donne lieu à garantie. A qui? Quand peut-elle être exercée? Quel en est l'effet? XII, 596; XXI, 184-188.  
 6. *Garantie*. L'action en garantie est-elle mobilière ou immobilière? V, 491.  
 7. *Interruption de la prescription* résultant de la *demande en garantie* XXXII, 156.

8. *Legs*. Le légataire évincé a-t-il une action en garantie? XIV, 153.  
 9. *Louage*. Le bailleur doit garantie :  
 a. Pour les vices de la chose. XXV, 114-122.  
 b. La jouissance paisible de la chose louée. XXV, 125-158.  
 c. Du trouble. XXV, 159-169.  
 10. *Nu propriétaire*. Quand est-il tenu à garantie? VII, 45.  
 11. *Partage d'ascendant*.  
 a. Il est dû garantie en cas de partage testamentaire. XV, 85.  
 b. *Quid* en cas de *partage-donation*? XXV, 87. Voir le mot *Garantie (Partage)*.  
 12. *Partage de communauté*. Donne lieu à garantie. XXIII, 11. Voir le mot *Garantie (Partage)*.  
 13. *Partage de société*. Donne lieu à garantie. XXVI, 417.  
 14. *Partage de succession*. Donne lieu à garantie. Voir le mot *Garantie (Partage)*.  
 15. *Prescription*. Court-elle à partir du *trouble* ou à partir de l'éviction? XXXII, 25.  
 16. *Prêt*. XXVI, 485 et 501.  
 17. *Révocation d'une donation pour survenance d'enfants*.  
 a. Le donateur peut-il promettre garantie contre la révocation? XII, 595.  
 b. Un tiers peut-il garantir le donataire? XIII, 84.  
 18. *Société*. L'associé doit garantie de son apport. XXVI, 247.  
 19. *Transaction*. Donne-t-elle lieu à garantie? XXVIII, 596.  
 20. *Vente*. Voir les mots *Garantie (Vente)* et *Garantie (Cession)*.

**GARANTIE (CESSION).**

- I. Le *cédant* est tenu de la *garantie de droit*. XXIV, 558, 559.  
 1. Qu'entend-on par *existence* de la *créance*, dans l'article 1693? XXIV, 540-545.  
 2. On applique à la garantie des créances les principes généraux de la garantie. XXIV, 544-547.  
 3. Quels sont les *effets* de la garantie? XXIV, 548, 549.  
 4. Quand la garantie n'est-elle pas due? XXIV, 550-555.  
 II. Le *cédant* n'est pas tenu de la *garantie de fait*, c'est-à-dire de la solvabilité du débiteur. XXIV, 558, 554.  
 1. Les parties peuvent stipuler la *garantie de fait*. XXIV, 553-558.  
 2. Ce que comprend la *garantie de fait*. XXIV, 559, 560.  
 3. Dans quels *termes* doit-elle être stipulée? XXIV, 561.  
 4. Quels sont les *effets* de la clause de garantie? XXIV, 562, 565  
 III. *Prescription* de l'action en garantie. XXIV, 564.

**GARANTIE (PARTAGE).**

- I. Les copartageants se doivent garantie des *troubles et évictions*. X, 456-457.  
 1. *Quid* des *vices rédhibitoires*? X, 458.  
 2. *Conditions* requises pour qu'il y ait lieu à la garantie. X, 459-442.  
 3. Garantie de la *contenance* des *immeubles*, 443.

4. Garantie des *servitudes*. X, 443.
  5. Garantie de l'*existence* des créances et de la *solvabilité* des débiteurs. X, 444.
- II. Effet de la garantie.
1. Recours en garantie. X, 446-449.
  2. Privilège. XXX, 55-41, 74.
  3. Effet du recours. X, 430-432.
- III. Quand la garantie cesse.
1. *Clause de non-garantie*. X, 455-456.
  2. *Prescription* de l'action en garantie. X, 437-458.

## GARANTIE (VENTE).

- I. Le vendeur doit garantie. XXIV, 209.
  1. Celui qui doit *garantie* ne peut pas *évincer*. XXIV, 210.
  2. Le vendeur doit *défendre* l'acheteur et l'*indemniser*. XXIV, 211-212.
  3. *Indivisibilité* de la garantie et de l'exception de garantie. XXIV, 215-215.
- II. *Éviction*.
  1. Quand y a-t-il *éviction*? XXIV, 216.
  2. *Conditions* requises pour qu'elle donne lieu à *garantie*. XXIV, 217-222.
  3. La *surenchère* donne-t-elle lieu à garantie? XXIV, 223.
  4. *Quid du fait du prince*? XXIV, 224.
- III. *Qui est tenu* de la garantie? XXIV, 223-228.
- IV. *Qui a l'action* en garantie? XXIV, 229, 250.
  - V. Comment s'*exerce* la garantie? XXIV, 231-235.
- VI. Effet de l'*éviction*.
  1. Le vendeur doit restituer le prix. XXIV, 234-240.
  2. Il doit les dommages-intérêts. XXIV, 241-249.
  3. *Quid* si l'*éviction* n'est que partielle? XXIV, 250-252.
- VII. *Quand cesse l'obligation de garantie*?
  1. *Stipulation* de non-garantie? XXIV, 255-258.
  2. La connaissance du danger de l'*éviction* équivaut-elle à une *stipulation* de non-garantie? XXIV, 259-261.
  3. La garantie cesse dans le cas prévu par l'article 1640. XXIV, 262, 265
  4. *Prescription* de l'action en garantie. XXIV, 264.
- VIII. *Garantie des servitudes*.
  1. Le vendeur doit garantie des *charges non déclarées*. XXIV, 263-269
    - a. *Quid* des *servitudes apparentes*? XXIV, 270.
    - b. *Quid* des *servitudes légales*? XXIV, 271.
  2. Conséquences de la garantie. XXIV, 272-276.
- IX. Garantie des *vices rédhibitoires*. Voir le mot *Vices rédhibitoires*.

## GARDE-MALADE.

- I. *Incapacité de recevoir*. XI, 341.
- II. *Prescription* de l'action des gardes-malades. XXXII, 499.
- III. *Privilège* des frais de dernière maladie. XXIX, 362.

## GÉNÉALOGIE.

Preuve de la parenté en matière de *successions*. IX, 36 et 37.

## GENS DE SERVICE.

- I. Voir les mots *Domestiques*, *Louage d'ouvrage*.
- II. Formalité du *bon*. Les gens de journée et de service n'y sont pas soumis. XIX, 235.

## GESTION D'AFFAIRES.

## A. QUASI-CONTRAT DE GESTION D'AFFAIRES.

- I. Conditions requises pour qu'il y ait gestion d'affaires. XX, 320-325.
- II. *Gestion d'affaires* et *mandat*. Différences. XX, 311-318; XXVIII, 42.
- III. *Gestion d'affaires* et *mandat tacite*.
  1. La jurisprudence les confond. XIX, 530.
  2. Y a-t-il gestion d'affaires ou mandat tacite quand le maître connaît la gestion? XX, 311.
  3. Du cas où le mandat devient une gestion d'affaires et du cas où la gestion d'affaires se transforme en mandat. XX, 319.
  4. De l'*action de in rem verso*. Voir ce mot.
- IV. *Obligations* du *gérant*. XX, 326-328.
- V. *Obligations* du *maître*. XX, 329-332; XXVIII, 18-20.
- VI. *Preuve testimoniale* de la gestion d'affaires. XIX, 546-550.
- VII. *Stipulation pour un tiers* et *gestion d'affaires*. XV, 535-538.

## B. APPLICATIONS.

- I. *Cas dans lesquels il y a gestion d'affaires*.
  1. *Caution*, quand elle s'est engagée à l'insu du débiteur. XXVIII, 231.
  2. *Notaire*. Quand il est gérant d'affaires. XIX, 534; XX, 313.
  3. *Payement* à l'insu du débiteur. XVII, 488.
- II. *Cas dans lesquels il n'y a pas gestion d'affaires*.
  1. Qui a le droit ou l'obligation d'*assurer* la chose? *Quid* des *créanciers privilégiés* ou *hypothécaires*? Peuvent-ils agir comme *gérants*? XXXI, 411.
  2. *Hypothèques*.
    - a. Un *tiers* peut-il *stipuler* l'hypothèque ou l'*accepter* comme gérant d'affaires? XXX, 449-451.
    - b. Un *tiers* peut-il prendre *inscription* comme gérant d'affaires? XXXI, 6

## GIBIER.

- I. *Occupation*.
  1. Qu'entend-on par gibier? VIII, 440.
  2. Quand le gibier devient-il propriété du chasseur? VIII, 441-444.
- II. *Responsabilité* du dommage causé par le gibier. XX, 633-633 Voir le mot *Responsabilité*.

## GLACES.

*Immobilisation* des glaces par *perpétuelle demeure*. V, 469

## GOUVERNANTE.

- I. *Prescription* de son action. XXXII, 456, 505.
- II. *Privilège*. A-t-elle un privilège? Comparez XXIX, 565.

## GRATIFICATION.

- I. Sont-ce des *libéralités* sujettes aux formes des donations? XII, 562.

## GREFFIERS.

- I. *Cautionnement*. XXIX, 517.
  1. Incapacité de se rendre cessionnaire de *droits litigieux*. XXIV, 55-59.
- II. Obligations imposées au greffier en matière d'*hypothèque légale* du mineur. XXX, 507.
- III. *Responsabilité*. XX, 504.

## GREFFIERS DES JUSTICES DE PAIX.

- I. *État des tutelles*. XXX, 522-525.

## GROSSE.

- I. Qu'entend-on par *grosse*? XIX, 572.
- II. La grosse est revêtue de la *formule exécutoire*. XIX, 494.
  1. Quand elle doit être légalisée. XIX, 495.
- III. *Foi*.
  1. La grosse fait la même foi que l'*original*. XIX, 572.
  2. Y a-t-il une différence, sous ce rapport, entre la grosse et la première expédition? XIX, 575.
- IV. Remise de la dette par la tradition volontaire de la grosse que le créancier fait au débiteur. XVIII, 540-542.

## GUERRE.

- I. *Obligations conventionnelles*.
  1. Quand la guerre est-elle un cas de *force majeure*? XVI, 259, 260.
  2. Quand n'est-elle pas un cas de *force majeure*? XVI, 266, 268, 269.
  3. Le juge peut-il *réduire* les *engagements* en cas de guerre? XVI, 272.
  4. La guerre *résout-elle* les contrats? XVI, 270, 271; XVIII, 518.
    - a. La guerre, qui empêche la délivrance, emporte-t-elle la résolution de la vente? XXIV, 177.
  5. *Louage*.
    - a. La guerre est un cas fortuit dans le sens de l'article 1722. XXV, 414.
    - b. On applique à la guerre les principes qui régissent le cas fortuit. XXV, 415.
- II. *Quasi-délit. Responsabilité*.
  1. Quand les faits de guerre donnent-ils lieu à responsabilité? XX, 455-460.
  2. L'impôt du sang. Guerre de 1870. XX, 461.

## H

## HABILIS AD NUPTIAS, HABILIS AD PACTA NUPTIALIA.

- I. En quel sens l'adage est vrai, en quel sens il ne l'est point. XXI, 14-17, 57, 41.

## HABITATION (DROIT D').

- I. Droit *réel* d'habitation. C'est le droit d'usage d'une maison. VII, 102.
  1. Il est régi par les principes du droit d'usage. VII, 102.
  2. Il ne peut être *cédé*, ni *saisi*, ni *hypothéqué*. VII, 113, 114.
  3. Il est sujet à *transcription*. XXIX, 77.
- II. Droit d'habitation accordé à la *femme commune*.
  1. N'est pas un droit réel. VII, 105; XXII, 442.
  2. Fondement du droit. XXII, 441.
  3. A charge de qui s'exerce-t-il et quelle en est l'étendue? XXII, 443, 444.
- III. Droit d'habitation accordé à la *femme dotale*. XXIII, 581.

## HABITATION (RÉSIDENCE).

Voir les mots *Domicile* et *Résidence*.

## HAIES.

1. *Bornage*. Une haie vive peut servir de borne. VII, p. 489, a.
2. *Distances* pour plantation de haies. VIII, 1, 6.
3. *Mitoyenneté*.
  - a. Quelles haies sont mitoyennes? VII, 576-581.
  - b. Droits et obligations résultant de la mitoyenneté. VII, 582.
  - c. L'un des voisins peut-il forcer l'autre à planter une haie mitoyenne? VII, 585.
  - d. Ou à lui céder la mitoyenneté? VII, 585.
  - e. L'un des voisins peut-il demander le partage de la haie commune? VII, 586.

## HALAGE.

Voir le mot *Chemin de halage*.

## HÉRÉDITÉ.

- I. L'hérédité est-elle un *droit réel*? VI, 85.
- II. L'hérédité est-elle une *personne morale*? IX, 256, 257.
- III. *Cession* de l'hérédité. Voir le mot *Cession d'une hérédité*.
- IV. *Transmission* de l'hérédité. Voir les mots *Saisine* et *Succession*, D.

## HÉRÉDITÉ (DROIT HÉRÉDITAIRE).

- I. *Prescription* du droit héréditaire.
  1. Sens de l'article 789. IX, 481-483.
  2. Des autres interprétations admises par la doctrine et la jurisprudence. IX, 484-486.
    - a. Système de Zachariae. IX, 487-490.